

ARRÊTE MUNICIPAL N°293/2024/PM

OBJET : Rando Rose à la combe des Bourguignons.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 30/09/2024 présentée par l'Association de l'OMEPT représentée par son président Monsieur LAYNAUD Philippe, sis 7 Ter rue des Cévennes à 30320 Marguerittes sollicitant l'autorisation d'occuper la Combe des Bourguignons, quartier Trahusse à 30320 Marguerittes pour organiser la Rando Rose le Samedi 19 Octobre 2024 de 11h00 à 19h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette journée,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de «la Rando Rose», l'Association de l'OMEPT est autorisée à occuper l'ensemble de la Combe des Bourguignons, le parking, le Mazet et les sanitaires de la Combe, quartier Trahusse, le Samedi 19 Octobre 2024 de 11h00 à 19h00, sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : La Combe des Bourguignons reste ouverte aux publics (promeneurs, randonneurs, visiteurs..).

Article 3 : L'association de l'OMEPT s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

Article 4 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 5 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à l'Association de l'OMEPT.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Deux Octobre deux mille vingt quatre.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC

Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public